

Directives générales (18 mars)

Les directives suivantes doivent être mises en place dès ce jour, 18 mars 2020, et ce, pour une période indéterminée :

1. Tous les patients hémodialysés ne nécessitant pas d'hospitalisation **doivent demeurer dans leur centre de dialyse habituel** ;
2. Pour les cas suspectés ou confirmés de COVID-19, il est demandé **d'établir un protocole pour la prestation sécuritaire de soins** pour les patients et le personnel soignant ;
3. Pour tous les cas suspectés ou confirmés de COVID-19 qui sont dialysés nécessitant une hospitalisation, vous devez **vous référer aux directives sur l'hospitalisation**.

Mise à jour et précisions apportées aux directives (20 mai 2020)

- 1- Tous les patients hémodialysés ne nécessitant pas d'hospitalisation **doivent demeurer dans leur centre de dialyse habituel, par ailleurs** ;
 - Dans l'éventualité où un patient serait contraint de changer de centre de dialyse de manière permanente (ex. : déménagement), le centre de dialyse d'origine peut effectuer une demande de transfert (qui sera traitée comme avant la pandémie)¹.
 - Dans l'éventualité où un patient serait contraint de changer de centre de dialyse temporairement (ex. : affectation de travail, etc.), le centre receveur peut donner les traitements de manière temporaire¹.
 - Pour des raisons de cohorte ou de zonage, un patient traité en centre externe ou satellite pourrait être transféré au centre principal et vice-versa, même si les installations concernées sont situées dans des établissements différents (ex. : Québec ou le Bas-Saint-Laurent / Gaspésie, etc.).
- 2- Pour les cas suspectés ou confirmés de COVID-19, il est demandé **d'établir un protocole pour la prestation sécuritaire de soins** pour les patients et le personnel soignant ;

3- Pour tous les cas suspectés ou confirmés de COVID-19 qui sont hémodialysés nécessitant une hospitalisation, ~~vous devez vous référer aux directives sur l'hospitalisation~~. Les directives de transferts ont été transmises au Centre d'Optimisation Occupation des Lits de Soins Intensifs (COOLSI) :

- Hospitaliser l'utilisateur dans son installation si celle-ci est désignée ou sous tension**, sinon :
- Hospitaliser l'utilisateur dans le centre principal référent* si ce dernier est désigné ou sous tension**, sinon :
- Hospitaliser l'utilisateur dans l'installation qui offre l'hémodialyse le plus près.

4- Pour les usagers hémodialysés hospitalisés dans un centre désigné autre que l'établissement d'appartenance, selon l'évolution des désignations COVID-19, les transferts sont permis afin de respecter l'appartenance. Ainsi, un usager hospitalisé dans une installation hors de son établissement d'appartenance pourrait être transféré dans son installation d'appartenance si celle-ci est nouvellement désignée.

1. Tous les patients transférés d'une installation à une autre doivent être placés en isolement précaution pour une durée de 14 jours (zone tiède).

*. Pour la région 08 (Abitibi-Témiscamingue), les centres principaux désignés étant à une grande distance, les usagers doivent être dirigés vers Rouyn-Noranda et pour la région 16 (Montérégie), le centre désigné pour les usagers dialysés est l'Hôpital Charles-Le Moyne.

** . Sujet à changement selon les désignations des installations.